

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 13 Septembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le treize septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Daniel BOITTIAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - DUDKOWIAK Claudine - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - BARBIEUX Julien - APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

SAUVAGE Joël	à	BOITTIAUX Daniel
ZOCCALI Claudine	à	SCHERER Murielle
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine
FLOUQUET Jacqueline	à	BAJEART Christine
PAQUE Marie-Cécile	à	SANS Patrick.
FILMOTTE Mathieu	à	BARBIEUX Julien.
BASSEZ Michel	à	APRILE Corinne.

Absents : COMYN Jean-Paul - MORTREUX Jean-Marc.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Julien BARBIEUX est nommé Secrétaire de séance.

Il est demandé à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Christophe VALIN.

Monsieur BOITTIAUX invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs remarques quant au Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022. Celui-ci est adopté à l'Unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

DIVERS

2- ADHESION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT

3- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION BOXY

4- DESAFFECTATION DE LA PARCELLE AH N° 466 RUE DANTON

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

INFORMATIONS DU MAIRE



1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

En raison du décès de Monsieur Jean-Christophe VALIN en sa qualité de Conseiller Municipal, il est procédé à l'installation officielle du suivant de la liste « Ensemble pour Hérin » et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit de Madame Stéphanie AUCLAIR - LECOCQ.

DIVERS

2- ADHESION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de donner son accord quant à l'adhésion de la commune d'EMERCHICOURT à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

3- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION BOXY

Madame DEPRET souhaite connaître des précisions quant au mode de fonctionnement de la supérette, elle constate qu'il n'y aura pas de création d'emploi.

Monsieur BOITTIAUX explique qu'il s'agit d'un service de proximité connecté et invite **Monsieur SANS** en charge du développement économique, à prendre la parole à ce sujet.

Monsieur SANS présente le concept de la « BOXY » ; c'est une supérette connectée ; il s'agit d'un container maritime de 15m², installé sur le territoire d'HERIN avec un paiement annuel de l'emplacement. Celle-ci disposera de 250 à 300 produits de première nécessité (non alcoolisés). Une application doit être téléchargée sur le téléphone ; l'accès à la supérette s'effectue grâce au scan d'un QR code, le client prend ses courses puis sort de la BOXY, il reçoit un avis via son téléphone, la liste de produits achetés et le montant de l'achat lui sont transmis, le montant est débité sur le compte via l'application.

Madame DEPRET demande si des producteurs locaux seront associés à la supérette.

Monsieur SANS pense que cela pourrait être une possibilité.

Monsieur PASEK constate que pour bénéficier de ce service, il faut être en possession d'un smartphone ; certaines personnes âgées n'en possèdent pas, y aura-t'il une aide qui leur sera apportée ?

Monsieur SANS souligne qu'il s'agit d'un service qui jusqu'à présent était inexistant sur le territoire, c'est un service supplémentaire. Il est certain que cela ne va pas satisfaire tout le monde. La BOXY sera ouverte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Madame KERN explique qu'elle a tenté l'expérience, l'application est simple d'utilisation.

Monsieur BOITTIAUX indique que cette supérette ne va pas être utilisée pour la réalisation de courses principales, il s'agit d'un commerce de dépannage. Pour les personnes âgées, il y a possibilité de se faire aider par une tierce personne. C'est un service supplémentaire apporté à la population.

Madame BAJEART rappelle qu'un bus proposant des produits de première nécessité et primeur intervient tous les mercredis après-midi Place de VERDUN.

Madame DEPRET demande s'il n'y a pas possibilité de définir un autre lieu d'implantation de cette supérette. Y-a-t-il également des travaux d'aménagements à prévoir ? En cas de dégradation, que se passe-t'il ?

Monsieur SANS explique qu'une concertation a eu lieu avec le commercial, le choix a été retenu par la société. Aucun travaux n'est prévu sauf le retrait de quelques végétaux, c'est la société qui prend en charge l'aménagement complet ; la BOXY sera installée à hauteur afin de faciliter l'accès aux PMR. En cas de dégradation, la Commune n'est pas concernée.

Monsieur BOITTIAUX ajoute que le site est sécurisé par les caméras, il n'y a pas de vente d'alcool et que la supérette n'est pas munie de caisse.

A la question de **Mme APRILE**, **Monsieur SANS** confirme l'implantation de BOXY dans la région, on en dénombre actuellement 90 sur le territoire français.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, émet un avis favorable quant à la proposition d'occupation du domaine public d'une supérette connectée « BOXY » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

4- DESAFFECTATION DE LA PARCELLE AH N° 466 RUE DANTON

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité la désaffectation en complément du déclassement déjà délibéré du terrain communal sis 1, rue Danton cadastré section AH n° 466 d'une superficie de 13m².

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

- Attribution de la prestation de spectacle lors des festivités du 9 Juillet 2022 à Samuel WUILLOT pour un montant de 300 euros,
- Poursuite jusqu'au 31 décembre 2022 des activités développées par le RPESE dans les termes de la convention de l'année 2020,
- Signature d'un contrat de prestation de nettoyage avec la société VITASERVICES à LESQUIN pour les salles suivantes : salle des associations 251.01 euros HT, salle des sports : 1817.70 euros HT,
- Acceptation de la proposition de remboursement de la SMACL pour 3374.25 euros,
- Acceptation de la proposition de remboursement de la SMACL pour 878.12 euros
- Signature d'un contrat de maintenance informatique avec la société EURO INFO à PROUVY pour un coût de 1920 euro HT annuel,
- Signature d'une convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public avec la société ENEDIS à VALENCIENNES,
- Signature d'une convention de coopération avec la société ENEDIS sur le fonctionnement du réseau d'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Secrétaire de séance,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

Julien BARBIEUX



Daniel BOITTIAUX

